

**Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique**

Bordeaux, le 25 novembre 2020

**CONSEIL MARITIME DE LA FAÇADE SUD-ATLANTIQUE
14 décembre 2020**

Point n°2 : Projet de plan d'action du document stratégique de façade

I. Contexte et cadre général

Le document stratégique de façade (DSF) met en œuvre, pour chacune des 4 façades maritimes, la stratégie nationale de la mer et du littoral. Il intègre, dans sa construction, deux directives cadre communautaires qui ont pour objectif le bon état écologique (Directive cadre « stratégie pour le milieu marin ») et la planification de l'espace maritime (Directive « planification de l'espace maritime »).

Le document stratégique de façade permet d'aborder le développement d'activités, la régulation voire la réduction des pressions exercées par l'homme sur les milieux marins et littoraux. Il vise à coordonner les activités et à prévenir les conflits liés à la diversification et à la densification des usages de la mer et du littoral. Le développement cumulé des activités humaines doit s'effectuer dans le respect de l'objectif de l'atteinte ou du maintien du bon état écologique.

Ce document est élaboré selon **un processus en 3 phases : une stratégie de façade, un plan d'action et un dispositif de suivi.**

Lors du dernier Conseil Maritime de Façade (juin 2019) et lors de la signature de **l'arrêté d'adoption de la stratégie de façade maritime le 14 octobre 2019**, les préfets ont affirmé la volonté d'intégrer et de valoriser dans le plan d'action les initiatives locales des acteurs de la mer et du littoral. Ce volet stratégique a permis de déterminer des objectifs stratégiques, tant socio-économiques qu'environnementaux, pour atteindre les orientations de la vision souhaitée à horizon 2030 de la façade maritime Sud-Atlantique.

II. Élaboration du plan d'action

L'élaboration du plan d'action s'inscrit à la suite des travaux qui ont été menés pour traduire ces objectifs en apportant des réponses concrètes et opérationnelles, adaptées aux territoires, pour atteindre les grandes orientations stratégiques de la vision à horizon 2030.

1. Une association des acteurs locaux dès la phase amont

Afin de valoriser les initiatives locales et assurer une bonne adhésion au dispositif par l'ensemble des acteurs locaux, **une concertation préalable a été engagée à l'automne 2019**, sur la base de deux dispositifs :

- **un questionnaire** a été envoyé aux acteurs en novembre 2019 (membres du Conseil Maritime de Façade, communautés d'agglomération et de communes dont les Établissements Publics de Coopération Intercommunale porteurs de schémas de cohérence des territoires – SCOTs).
- **quatre ateliers participatifs territoriaux**, un dans chaque département de la façade Sud-Atlantique (Urrugne, Capbreton, Gujan-Mestras, Rochefort), ont été organisés du 13 au 16 janvier 2020.

Sur la consultation des acteurs via le questionnaire,

- **89 structures ont été destinataires** du questionnaire (Région, Départements, communautés de communes, communautés d'agglomération, syndicats mixtes, associations, universités et instituts de recherche, représentants des filières professionnelles...);
- 27 réponses écrites ont été transmises à la DIRM SA ;
- de 12 à 20 contributions par question ont été recensées, ce qui montre que l'ensemble des sujets suscite l'intérêt ;
- les sujets prépondérants (en nombre de réponse) se répartissaient entre la préservation de l'environnement, la transition écologique des filières, la résilience des territoires (risque), le développement de la connaissance et la sensibilisation du public.

Sur les ateliers participatifs territoriaux, **la mobilisation des acteurs a été bonne**, avec entre 13 à 24 participants par atelier.

Les échanges ont été riches et ont permis de faire connaître des initiatives des acteurs qui pourront être valorisées comme déclinaisons locales d'actions inscrites au plan d'action.

2. Conduite des travaux au niveau des services de l'Etat

Amorcés dès l'été 2019, les travaux d'élaboration du plan d'action ont fortement mobilisé les services de l'État.

Sur le volet environnemental, l'identification des pistes d'actions est cadrée par la Direction de l'eau et la biodiversité (DEB) du MTES. Après une phase de recensement des dispositifs déjà en place, les services déconcentrés de l'État à l'échelle du Golfe de Gascogne ont fait remonter des premières pistes d'action dès l'automne 2019.

Un travail de coordination nationale a été mené jusqu'à l'été 2020. Il a permis une première harmonisation des propositions entre façades, de dégager des mesures nationales et d'identifier les points nécessitant encore un arbitrage.

Sur le volet socio-économique, un premier séminaire de travail des services de la commission administrative de façade s'est tenu en juillet 2019 et a permis de faire émerger les premières pistes d'actions.

En 2020, ces travaux se sont enrichis de la consultation amont des acteurs locaux et des actions environnementales afin de bâtir un plan d'action véritablement intégrateur des ambitions de préservation de l'environnement et de développement durable des activités.

3. L'association des acteurs perturbée par la crise sanitaire

En mars 2020, la crise sanitaire liée au COVID-19 a bouleversé les échanges avec les membres du conseil maritime de façade, à l'aube d'une phase de concertation intense, dont l'objet était la finalisation du projet de plan d'action.

Si la synthèse des pistes d'actions environnementales et socio-économiques a pu être présentée aux deux commissions spécialisées du conseil maritime de façade (« économie de la mer » et « lien terre-mer »), les mois de mars et avril devaient être consacrés à des échanges bilatéraux avec les membres de la commission permanente, afin d'évaluer spécifiquement avec les acteurs locaux la pertinence des premières pistes d'action et proposer un contenu adapté au contexte local.

Le confinement n'a pas permis de mener des échanges de manière pleinement satisfaisante, d'autant que nombre d'acteurs des filières étaient, à juste titre, plus mobilisés pour la survie de leur activité et la gestion de la sortie de crise. Il est à noter que des contacts ont pu être maintenus avec certains partenaires, notamment les services de la Région Nouvelle-Aquitaine, le GIP littoral ou les représentants des ports.

S'appuyant néanmoins sur cette concertation partielle, **les services de l'État se sont attachés à rédiger les fiches action détaillées pendant la période de confinement et ainsi élaborer un premier projet de plan d'action qui a été présenté en Commission Administrative de Façade le 23 juin 2020.**

Une phase de concertation approfondie avec les acteurs de la mer et du littoral a été conduite pendant l'été. **Le résultat de ces travaux a été partagé avec les membres de la commission permanente le 9 octobre.**

Le projet de plan d'action consolidé fera l'objet d'une présentation informelle lors de la **réunion plénière du conseil maritime de façade le 14 décembre 2020**.

L'ensemble de ce dispositif permet ainsi d'assurer la continuité de l'association des acteurs locaux, de préparer les consultations réglementaires et d'envisager plus sereinement l'avis formel que devra formuler le conseil maritime de façade avant l'adoption du plan d'action prévu en mars 2022.

4. Calendrier prévisionnel

- Présentation du projet de plan d'action au Conseil maritime de façade le 14 décembre 2020.
- Saisine de l'autorité environnementale en janvier 2021 (3 mois)
- Consultations réglementaires sur le projet de plan d'action (public et instances) au printemps 2021. Dans ce cadre, l'avis formel du CMF sera requis en mai-juin 2021.
- Prise en compte des remarques et avis à l'automne 2021
- Adoption du plan d'action par les préfets coordonnateurs en mars 2022